

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DESTINÉE A ACCUEILLIR DU PUBLIC SUR LE TERRAIN CADASTRE CD 13

Le Maire de la Commune de CHELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le rapport de constatation dressé par la police municipale en date du 7 mars 2019 et ses photographies annexées ;

Considérant que le terrain cadastré CD n° 13 sis avenue du Gendarme Castermant et rue Gabriel de Mortillet à CHELLES est fortement accidenté ; que sa surface est inégale et comporte de nombreuses aspérités, notamment des trous et des tranchées ;

Considérant que ce terrain ne comprend pas de chemin viabilisé pour les piétons et que, compte tenu de son relief irrégulier, ceux-ci s'exposeraient à des chutes ;

Considérant que, au regard de sa configuration en forme de cuvette, ce terrain vague présente un important risque d'inondation en cas de précipitations soutenues ;

Considérant que ce lieu ne réunit pas les conditions permettant la bonne installation d'une structure, constituée d'un chapiteau et de gradins, destinée à accueillir du public ;

Considérant, en outre, la situation de la parcelle dans le tissu urbain dense ;

Considérant l'emplacement de la parcelle au cœur d'un nœud viaire, à proximité immédiate d'un axe routier très fréquenté, particulièrement aux heures de pointe ;

Considérant que l'installation d'un spectacle ou d'une manifestation culturelle, quelle qu'en soit la forme, à cet endroit, constituerait une gêne pour la circulation routière ;

Considérant que, de surcroît, l'absence de place de stationnement sur la parcelle contraindrait le public à traverser l'important axe routier pour se rendre aux représentations ;

Considérant que le public serait obligé d'emprunter la chaussée aux endroits ne disposant pas de trottoir ;

Considérant que de tels déplacements créent des risques non négligeables au regard de la sécurité routière ; qu'il est nécessaire d'anticiper et de prévenir l'éventualité d'un accident de la circulation ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède que cette vaste parcelle non entretenue présente une multitude de dangers ; qu'elle n'est pas adaptée à recevoir du public, à plus forte raison si celui-ci est composé de jeunes enfants ;

Considérant la nécessité de prévenir la réalisation de ces risques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt général de la population, les mesures de police propres à préserver la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'empêcher ou de faire cesser toute installation d'un spectacle, d'un cirque ou d'une autre manifestation culturelle sur cette parcelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'installation d'un spectacle, d'un cirque ou d'une manifestation culturelle destinée à accueillir du public, quelle qu'en soit la forme, est interdite sur le terrain cadastré CD n° 13.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame le Commissaire de la Police nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'incendie et de secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 11 mars 2019

TELETRANSMIS

11 MARS 2019

SOUS-PREFECTURE DE TORCY

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois


M. Jacques PHILIPPON,
Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau,
Adjoint au Maire

CHELLES - Commune

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 96451

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/03/2019

Objet : Arrêté interdisant l'installation d'une manifestation culturelle destinée à accueillir du public sur le terrain cadastré CD 13

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 11/03/2019 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_AR-077-217701085-20190301-96451-AR-1-1_1.pdf

Annexes :

1 - 21_RP-077-217701085-20190301-96451-AR-1-1_2.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 077 / ARRONDISSEMENT 5

Identifiant de l'acte : 077-217701085-20190301-96451-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/03/2019